

**Conseil d'administration du Centre Communal  
d'Action Sociale du lundi 16 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaigu-Vendée, à la mairie de Montaigu – salle des Mariages, après convocation légale du 10 décembre 2024, sous la présidence de Mme Cécilia GRENET, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Quorum : 7**

**Étaient présents les membres suivants (8) :**

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	BOUCLIER Marie-Bénédicte
COLMARD Etienne	DEL PINO Maryvonne	FOURNIER Gilbert
GOIN Béatrice	GRENET Cécilia	LEVEILLER Pascal
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

**Étaient représentés (3) :**

Florent LIMOUZIN	A donné pouvoir à	Cécilia GRENET
Béatrice GOIN	A donné pouvoir à	Caroline ROUILLIER
Laëtitia PAVAGEAU	A donné pouvoir à	Sylvie POUPARD

**Était absent excusé (1) :** Gilbert FOURNIER

**Était absente (1) :** Marie-Bénédicte BOUCLIER

**Secrétaire de séance :** Caroline ROUILLIER

---

**Ordre du jour**

**Partie 1 – Délibérations du Conseil d'Administration**

- DEL20241216\_01 Vote du budget primitif 2025
- DEL20241216\_02 Convention de location avec Vendée Habitat – Foyer Soleil la Peupleraie
- DEL20241216\_03 Révision des loyers des pavillons Foyer Soleil
- DEL20241216\_04 Convention de mise à disposition de services communaux au Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée
- DEL20241216\_05 Adoption du règlement d'attribution des aides sociales facultatives
- DEL20241216\_06 Adhésion au réseau national des épiceries solidaires ANDES
- DEL20241216\_07 Logement d'urgence

**Partie 2 – Informations du Conseil d'Administration**

- Partenariat de la mutuelle communale

**Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration de la séance précédente**

**à l'unanimité**

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

**Observations éventuelles : -**

# PARTIE 1 – DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1 – Vote du budget primitif 2025

Suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 23 octobre dernier, le budget primitif 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée s'élève tant en recettes qu'en dépenses :

Budget	Fonctionnement	Investissement	Total général
<b>16350 Budget principal</b>			
Dépenses	334 800 €	44 000 €	378 800 €
Recettes	334 800 €	44 000 €	378 800 €

**Le conseil d'administration APPROUVE PAR CHAPITRE en section de fonctionnement et en section d'investissement, le budget primitif 2025 du CCAS de la commune de « Montaigu-Vendée.**

à l'unanimité

Par 10 voix pour, 1 abstention (Etienne Colmard)

Observations éventuelles :

### 2 – Convention de location avec Vendée Habitat – Foyer Soleil la Peupleraie

L'Office Public de l'Habitat (OPH) de Vendée, Vendée Habitat, a fait réaliser un audit en 2023 sur les engagements pris dans le cadre de ses partenariats, afin de vérifier les aspects juridiques et financiers des accords signés.

Des recommandations ont été formulées, et à cet effet, Vendée Habitat a souhaité réaffirmer les droits et les obligations des signataires, préciser le rôle de chacun et répartir les charges en matière de travaux et d'entretien. Ainsi, l'OPH propose donc de nouvelles conventions de location à l'ensemble de ses gestionnaires de Foyers et Résidences.

Les membres du conseil d'administration du CCAS ont été invités à approuver la nouvelle convention de location pour le Foyer Soleil La Peupleraie de la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay. Les principaux changements de la convention de location portent sur :

- La mise en place éventuelle d'une participation pour couverture du renouvellement des composants et dépenses de gros entretien (PCRCGE), facultative pour le patrimoine existant mais obligatoire pour les nouveaux programmes (provision pour gros entretien non retenue pour le Foyer Soleil St Hilaire),
- La redevance annuelle sera désormais calculée pour la période du 01/01 au 31/12/N+1, ce changement sera effectif au 1er janvier 2025,
- Tableau de répartition des obligations de réparations et d'entretien entre le propriétaire et le gestionnaire annexé à la convention.

**Le conseil d'administration APPROUVE les termes de la convention de location pour l'ensemble immobilier de la Résidence Foyer Soleil, sis rue Saint Gildas, commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, composé de 18 pavillons individuels, 6 garages et une salle collective et AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention de location du Foyer Soleil de Saint Hilaire de Loulay avec Vendée Habitat, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.**

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

### 3 – Révision des loyers des pavillons Foyer Soleil

Le CCAS de Montaigu-Vendée gère un parc immobilier de résidences « maintien à domicile » constitué de 34 pavillons Foyer Soleil répartis sur les communes déléguées de Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay, propriété de Vendée Habitat. Le CCAS de Montaigu-Vendée en est le gestionnaire et sous-loue les pavillons aux particuliers.

**10 pavillons Foyer Soleil sont situés sur la commune déléguée de Montaigu (4 T1bis et 6 T2).** Ces logements sont vieillissants et sont voués à la déconstruction dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain « Les Hauts de Montaigu », convention signée avec le bailleur social en 2018.

En fonction des projets à venir, par décision en date du 22 novembre 2023, le Conseil d'Administration du CCAS de Montaigu-Vendée avait décidé de ne pas appliquer d'augmentation aux loyers des pavillons Foyer Soleil de Montaigu, sur l'année à venir. Ainsi, les loyers pratiqués depuis plusieurs années s'élevaient à :

- T1 Bis - Montaigu : 366 €
- T2 - Montaigu : 409 € et 420 €
- Garage - Montaigu : 40 €

**La commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay dispose quant à elle, de 24 pavillons (6 T1bis – 12 T2 et 6 T3), 6 garages ainsi qu'une salle collective.**

Quant aux loyers des pavillons de Saint Hilaire de Loulay, le Conseil d'administration au cours de cette même séance, avait décidé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 :

- T1 Bis – St Hilaire de Loulay : 250,27 €
- T2 – St Hilaire de Loulay : 334,44 €
- Garage – St Hilaire de Loulay : 38,35 €
- T3 + garage – St Hilaire de Loulay : 488,78 €.

A titre indicatif, le dernier indice de référence des loyers (IRL) a été publié par l'INSEE le 15 octobre 2024. L'IRL du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 s'établit à 144,51. Il est en hausse (+ 2,46 %) par rapport à l'IRL du 3<sup>ème</sup> trimestre 2023.

Concernant les pavillons Foyer Soleil de Saint Hilaire de Loulay, Monsieur le Président proposera aux membres du Conseil d'administration du CCAS une augmentation de + 2,46 %.

Ainsi, les membres du Conseil d'administration ont été invités à maintenir le montant des loyers des pavillons Foyer Soleil de Montaigu à leur valeur actuelle et à fixer le montant des loyers des pavillons Foyer Soleil de Saint Hilaire de Loulay en appliquant une hausse de + 2,46 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, soit :

- T1 Bis – St Hilaire de Loulay : 256,43 €
- T2 – St Hilaire de Loulay : 342,67 €
- Garage – St Hilaire de Loulay : 39,30 €
- T3 + garage – St Hilaire de Loulay : 500,80 €.

**Le conseil d'administration DECIDE DE MAINTENIR le montant des loyers des pavillons Foyer soleil de Montaigu à la valeur actuelle, FIXE le montant des loyers des pavillons Foyer Soleil de Saint Hilaire de Loulay en appliquant une hausse de + 2,46 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

- T1 Bis – St Hilaire de Loulay : 256,43 €
- T2 – St Hilaire de Loulay : 342,67 €
- Garage – St Hilaire de Loulay : 39,30 €
- T3 + garage – St Hilaire de Loulay : 500,80 €.

**à l'unanimité**

**Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions**

Observations éventuelles :

Dominique Tollec : Les logements appartiennent-ils à la commune ou à Vendée Habitat ?

Cécilia Grenet : Les logements sont propriétés de Vendée Habitat.

Dominique Tollec : Et la voirie ?

Cécilia Grenet : Je ne peux pas vous dire, on regarde.

Dominique Tollec : Quel est le type de bail pour la salle communale ? C'est un problème quand arrive la fin.

Pascal Leveiller : Il s'agit d'un bail emphytéotique valide jusqu'en 2035.

Maryvonne Del Pino : L'augmentation des loyers des foyers soleils est due à l'IRL. Au vu de leurs grandeurs, les loyers ne sont pas excessifs.

Dominique Tollec : Je ne connais pas les logements sur Saint Hilaire de Loulay. A Montaigu, il n'y a plus personne ?

Cécilia Grenet : Il reste un seul locataire qui va être recontacté par le service Action Sociale. Ce dernier a peut-être la possibilité de rentrer en EHPAD.

Si les membres du CCAS sont intéressés, nous pouvons organiser une réunion du Conseil d'administration à Saint Hilaire de Loulay et à cette occasion, nous en profiterons pour aller visiter un foyer soleil.

Isabelle Blaineau : Les deux personnes qui se sont installées dans un foyer soleil à Saint Hilaire de Loulay sont très contentes. Tout se passe bien.

#### 4 – Convention de mise à disposition de services communaux au Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée

Par souci de bonne organisation et afin d'optimiser les services rendus, les membres du Conseil d'administration du CCAS ont été invités à valider les termes de la convention de mise à disposition de services communaux (moyens humains et matériels nécessaires) avec la commune de Montaigu-Vendée, pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments Foyer Soleil, dont le CCAS de Montaigu-Vendée est gestionnaire.

Les services techniques de la commune de Montaigu-Vendée sont mis à disposition du CCAS de Montaigu-Vendée, moyennant le versement d'une participation forfaitaire de 23,50 € de l'heure en fonction du temps passé.

Un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte du CCAS de Montaigu-Vendée sera transmis annuellement au Président pour remboursement.

**Le conseil d'administration APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition des services communaux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments Foyer Soleil annexée à la présente, AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention de mise à disposition et au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et AUTORISE Monsieur le Président à liquider les sommes dues par le CCAS à la ville de Montaigu-Vendée.**

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

Etienne Colmard : Il s'agit juste d'écrire ce qui se pratiquait déjà ?

Cécilia Grenet : Oui, exactement.

## AIDE SOCIALE

### 1 – Adoption du règlement d'attribution des aides sociales facultatives

Depuis sa création, le Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée, sur décision de son Conseil d'administration a instauré plusieurs aides sociales facultatives à destination des habitants pouvant rencontrer des difficultés financières.

Ainsi, par délibération n°DEL 2019.02.14-10 en date du 14 février 2019, le Conseil d'administration du CCAS a adopté le règlement d'attribution des aides sociales facultatives qui comprenait l'avance remboursable et la délivrance de bons alimentaires.

En avril 2019, le Conseil d'administration a approuvé la création du Pass'sport culture et en 2020, la création des bons carburants.

Après plusieurs années de mise en œuvre de ces aides, il convient de mettre en place un règlement d'attribution unique de ces aides sociales facultatives et d'en préciser les conditions d'éligibilité ainsi que les modalités de versement.

Il a donc été proposé aux membres du Conseil d'administration de réviser le règlement d'attribution des aides sociales facultatives. Les aides sont regroupées en 4 catégories :

1. **Les aides alimentaires :**
  - Bons alimentaires et d'hygiène
  - Banque alimentaire
2. **Les aides à l'insertion professionnelle**
  - Bons carburants
3. **Les aides aux familles**
  - Le pass'sport culture
4. **Les aides remboursables**
  - L'avance remboursable

La présentation du règlement a été précédée d'un point d'information sur le bilan des aides facultatives en 2023.

- 1 045 € d'aides alimentaires / 12 familles aidées
- 120 € d'aides « Carburant » / 3 familles aidées

Toutes les aides alimentaires sont liées à une baisse de ressources (arrêt de travail, perte d'emploi, séparation ou facture importante imprévue). Quant aux aides « carburant », il s'agit d'un maintien dans l'emploi ou bien dans l'attente du versement de salaire.

**Le conseil d'administration APPROUVE le règlement d'attribution des aides sociales facultatives tel qu'annexé à la présente et AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à délivrer les aides facultatives après examen des situations et selon les conditions définies dans ledit règlement.**

**à l'unanimité**

**Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions**

Observations éventuelles :

**Caroline Rouillier : Le nombre de personnes comprend-il les enfants ?**

**Cécilia Grenet : Oui.**

**Dominique Tollec : Qu'entend-t'on par « ménage d'une personne » ?**

**Cécilia Grenet : On ne peut pas écrire « célibataire », c'est en fonction de leur situation. Ménage d'une personne correspond à une personne seule.**

**Pascal Leveiller : Les chômeurs, comment sont-ils considérés ? sans activité ?**

**Cécilia Grenet : Oui**

**Caroline Rouillier : Une trentaine d'enfants, c'est beaucoup.**

**Cécilia Grenet : Ils font partie des ménages.**

**Caroline Rouillier : Quelle est la répartition des logements sociaux au niveau des communes déléguées ?**

**Cécilia Grenet : Les logements sociaux ont fait partie d'un programme qui a été mis en place par chaque commune déléguée.**

**Dominique Tollec : Historiquement, il y a toujours eu plus de banque alimentaire sur Montaigu.**

**Dominique Tollec : On pourrait s'étonner qu'il n'y ait que 14% d'enfants qui choisissent la culture par rapport au sport ?**

**Cécilia Grenet : Il s'agit pourtant du même canal de diffusion. L'information passe correctement dans les associations.**

**Dominique Tollec : Les gens n'utilisent pas leurs bons alimentaires ?**

**Cécilia Grenet : Effectivement, ils se déplacent en mairie pour l'obtenir mais ne l'utilisent pas forcément.**

**Dominique Tollec : Qu'est-ce que le reste à vivre de l'INSEE ?**

**Cécilia Grenet : C'est expliqué dans les slides suivantes.**

**Dominique Tollec : Qui prend la décision de remettre des bons ?**

**Cécilia Grenet : Soit cela rentre dans les conditions d'éligibilité, soit Véronique, le Président et moi-même pour les situations qui ne remplissent pas les critères.**

**Sylvie Poupard : Est-ce que les produits non autorisés sont notés sur le bon ?**

**Pascal Leveiller : Le problème est que le bon alimentaire est présenté mais que le vendeur ne fait pas forcément attention et peut laisser des éléments qui ne sont pas autorisés comme l'alcool par exemple.**

**Isabelle Blaineau : Il existe une liste de magasins ?**

**Véronique Bellanger : Il s'agira des commerces de proximité si le bénéficiaire n'a pas de moyens de locomotion.**

**Cécilia Grenet : On s'adapte à la situation de la personne.**

**Sylvie Poupard : La situation est de toute façon étudiée par le travailleur social.**

**Dominique Tollec : Comment règlent les bénéficiaires ?**

Cécilia Grenet : Ils règlent en liquide.

Pascal Leveiller : Je suis étonné du faible nombre des familles ; autour de 17 familles.

Cécilia Grenet : Globalement, notre population vit bien en terme de revenus, donc moins de familles. Il y a aussi un vrai travail fait avec le service social qui ouvre des droits en amont, avant même la banque alimentaire. De plus, il y a d'autres réseaux comme les restos du cœur, le secours catholique.

Dominique Tollec : Ce n'est qu'un complément.

Etienne Colmard : Quelle différence entre les familles avec des âges différents ?

Véronique Bellanger : On connaît l'âge, on essaie de s'adapter.

Etienne Colmard : Et l'allocation de rentrée scolaire, vous la comptez dans le reste à vivre ?

Cécilia Grenet : Il s'agit d'une aide ponctuelle qui ne rentre pas dans le calcul du reste à vivre.

Sylvie Poupard : C'est la même démarche pour les bons carburants ?

Cécilia Grenet : Oui.

Dominique Tollec : 700 € de quotient familial, ce n'est pas beaucoup pour obtenir le pass' sport-culture ?

Cécilia Grenet : C'est le chiffre de base de la CAF.

Pascal Leveiller : Pourquoi 14 ans ?

Cécilia Grenet : C'est une aide régionale. Il existe d'autres leviers. Les associations mettent également en place d'autres aides.

Sylvie Poupard : Quel est le plafond pour l'avance remboursable ?

Cécilia Grenet : Jusqu'à 1 000 € max. Il y a un échéancier qui est mis en place en fonction de la possibilité de remboursement.

Pascal Leveiller : Les personnes vont-elles signer ce règlement ?

Cécilia Grenet : Non, c'est un outil de travail pour les travailleurs sociaux.

Etienne Colmard : Que se passe-t'il en cas de refus ?

Cécilia Grenet : Un contact est pris pour expliquer. Il n'y a pas de voies de recours. Nous serons plus objectifs qu'avant.

Pascal Leveiller : Le pass culture est mis en place pour les enfants dont l'association est sur Montaigu-Vendée.

Cécilia Grenet : Le CCAS aide les habitants de Montaigu-Vendée. Il faut un lien avec l'association.

## 2 – Adhésion au réseau national des épiceries solidaires ANDES

Le projet d'épicerie solidaire tel qu'il a été présenté au cours de la réunion du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 février 2024 nécessite de se faire accompagner pour sa mise en œuvre et son déploiement.

Ainsi, le Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée s'est rapproché de l'Association ANDES qui se veut être un acteur majeur de l'aide alimentaire en France et qui a pour objet de soutenir le fonctionnement et la création d'épiceries sociales et solidaires.

Après présentation des engagements consignés dans la convention, les membres du Conseil d'administration ont été invités à approuver l'adhésion du CCAS de Montaigu-Vendée au réseau national des épiceries solidaires ANDES, autoriser la signature de ladite convention ainsi que le versement de la cotisation annuelle.

**Le conseil d'administration AUTORISE l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montaigu-Vendée au réseau national des épiceries solidaires ANDES, APPROUVE les termes de la convention d'adhésion telle qu'annexée et AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.**

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

Maryvonne Del Pino : Quel est le montant de l'adhésion ?

Cécilia Grenet : 200 €

Etienne Colmard : C'est un lieu où plusieurs associations pourraient intervenir ?

Cécilia Grenet : C'est une possibilité mais il peut y avoir une seule association ou un seul partenaire. L'objectif, c'est qu'ANDES nous accompagne et on peut toujours faire évoluer le modèle choisi.

Dominique Tollec : Quelles sont les tailles ds autres ?

Cécilia Grenet : Il y a de tout. Tout est possible.

Etienne Colmard : Le modèle sera social ou solidaire ?

Cécilia Grenet : Ce n'est pas tranché, ANDES va nous accompagner dans cette réflexion.

### 3 – Logement d'urgence

L'accueil inconditionnel des personnes sans domicile est un principe inscrit dans le Code de l'action sociale et des familles (CASF) qui prévoit dans son article L 345-2-2 que : « Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence ».

Un logement, propriété de Montaigu-Vendée, pourrait faire l'objet de travaux de réhabilitation afin de le transformer en hébergement d'urgence ou temporaire. Le projet a été présenté aux membres du Conseil d'administration du CCAS.

Après approbation du budget primitif 2025 et la validation du programme de travaux, il a été proposé aux membres du Conseil d'administration du CCAS d'autoriser Monsieur le Président à signer les devis afin d'engager les travaux de rénovation et les acquisitions de mobilier en conséquence.

**Le conseil d'administration APPROUVE le principe que le CCAS de Montaigu-Vendée puisse gérer un hébergement d'urgence, DIT que le logement, propriété de Montaigu-Vendée sera mis à disposition du CCAS pour y établir un logement d'urgence, AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager les travaux de rénovation du logement ciblé pour cette affectation et l'acquisition du mobilier nécessaire au projet et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document inhérent à cette décision.**

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

## **PARTIE 2 – INFORMATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** (sujets ne faisant pas l'objet de délibération)

### **AIDE SOCIALE**

#### **1 – Partenariat de la mutuelle communale**

Il a été présenté aux membres de l'assemblée les 6 dates de permanences du 1<sup>er</sup> semestre 2025.

Pour information, la MCRN comptabilise 346 adhérents du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2024, soit +9,15% de plus qu'en 2023 (pour l'année complète). 50 rendez-vous ont été réalisés sur la période contre 31 en 2023.

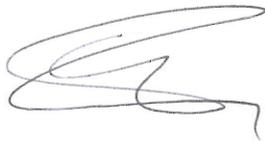
Il a été également présenté le bilan de l'atelier prévention réalisé en novembre. 12 personnes étaient présentes dont 10 retraités.

Observations éventuelles :

## INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h45.

**Le secrétaire de séance,  
Caroline Rouillier**



**Madame la Vice-Présidente,  
Cécilia Grenet**



The stamp is circular with the text "CCAS DE MONTAGU-VEZIER" around the top edge and "85 600" at the bottom. In the center, the letters "AIV" are printed in a large, bold, blue font.